

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du vendredi 8 octobre 2021

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Eric David, Romain Meyer

Absents excusés : Cyril Courrioux, Max Gallon, Sonia Stengel, Géraldine Herman

Procuration : Cyril Courrioux donne pouvoir à Rodolphe Guillaumont, Géraldine Herman donne pouvoir à Michel Lafont.

Date de convocation : 4 octobre 2021

Secrétaire de séance : Catherine Domenichini

Ouverture de la séance du conseil à 18H30

1) 2nde phase de restauration de l'ancienne église :

a. Autorisation donnée au maire de signer les marchés des lots peinture et plomberie.

Le maire rappelle que suite à la procédure d'appel d'offre lancée dans le cadre du marché à procédure adaptée de la 2nde phase de travaux de l'ancienne église, les lots suivants n'avaient reçu aucune offre et avaient été déclarés infructueux :

- Lot 3 : menuiserie
- Lot 4 : peinture
- Lot 7 : plomberie

Le maire indique à l'assemblée que plusieurs artisans ont été contactés pour chaque lot et qu'il y a eu très peu de retour. Il présente au conseil municipal les devis reçus et rappelle l'estimation établie par l'architecte pour chacun des lots :

	Estimation HT	Entreprise/Artisan	Devis HT	Devis TTC
Lot 4 peinture	6 000,00	Sylvie Mazillier	7 050,00	8 460,00
Lot 7 plomberie	7 300,00	Patrick Jaulin	6 433,00	7 719,60

Le maire propose à l'assemblée d'approuver les deux devis ci-dessus.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le devis de Madame Sylvie Mazillier concernant le lot Peinture pour un montant HT de 7 050,00 €
- Le devis de Monsieur Patrick Jaulin pour un montant HT de 6 433,00 €

et donne l'autorisation au maire de signer tout document relatif à l'approbation de ces devis.

b. Fouilles archéologiques : demande de subvention auprès du FNAP

Le maire indique au conseil municipal que le Fonds national de l'archéologie préventive (FNAP) prévoit une subvention qui vise « à faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires en particulier ruraux, en apportant un financement à une opération de fouille préventive. Le montant de la subvention qui peut être accordée est plafonné à 50% du coût prévisionnel de la fouille. » Le maire propose à l'assemblée de déposer un dossier auprès du FNAP concernant les fouilles réalisées dans et autour de l'ancienne église.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette démarche et donne l'autorisation au maire de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

2) Décision modificative (achat matériel audiovisuel)

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est dotée de matériel audiovisuel pour un montant total d'environ 2 700 €. Cet achat n'étant pas prévu au budget primitif, il y a lieu de

prendre une décision modificative pour l'intégrer en section d'investissement. Approuvé à l'unanimité.

3) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation : reprise et correction de la délibération 044/2021 du 26/07/21

Le maire indique à l'assemblée que la délibération citée en objet n'a pas été correctement prise. Le conseil municipal souhaitait en effet limiter au maximum de ce que la loi permet, l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. En votant un taux de 90% tel qu'il apparaît dans la délibération citée en objet, cela signifie que l'exonération va s'appliquer sur 90% de la base imposable. Le maire indique que dans l'objectif poursuivi, il y a lieu de retenir le taux de 40% : l'exonération s'appliquera ainsi sur 40% de la base imposable.

Le conseil municipal retire la délibération n° 044/2021 et décide, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable.

4) Droits de préemptions :

- a. Parcelle B 814 Le plus haut mas
- b. Parcelle E 296 La parant
- c. Parcelle C 856 Puech St Martin
- d. Parcelle B 827 Le plus haut mas

Pour l'ensemble des biens cités en objet, le conseil de Belvezet, à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préemption.

5) Questions et informations diverses

a. Dépôts sauvages aux colonnes de tri

Le maire indique qu'une nouvelle contravention a été dressée et une amende de 100 € réclamée à un habitant indélicat. Il ajoute que la police intercommunale a commencé ses rondes de jour avec pour objectif, la surveillance de la plateforme de tri et des lieux faisant l'objet de dépôts récurrents.

b) Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Il est rappelé que l'écobuage est strictement interdit. Seuls peuvent être brûlés, les déchets verts issus des OLD.

c) élagage des lignes électriques, téléphone et fibre

L'élagage de ces lignes doit être effectué par le propriétaire des arbres qui encombrent les lignes et sous leur responsabilité.

d) chats errants

Suite à plusieurs retours d'habitants, la commune a pris contact avec la SACPA pour une campagne sanitaire autour des chats errants. Celle-ci fera l'objet d'une communication en amont.

Clôture du conseil à 19H03
Belvezet, le 14 octobre 2021

Le secrétaire de séance
Catherine Domenichini

